

Les politiques d'immigration canadiennes — lacunes et contradictions

Par Janet Dench



Une famille obtient enfin son statut d'immigrants reçus.

DANS LES JOURS QUI ONT SUIVI LES ACTES terroristes horribles et tragiques du 11 septembre dernier, des insinuations et parfois même des accusations directes ont circulé selon lesquelles la faiblesse des politiques canadiennes en matière d'immigration avait permis aux terroristes d'entrer aux États-Unis. Bien que ces accusations aient été ultérieurement réfutées, elles ont néanmoins incité certains à brandir à nouveau la politique « toutes portes fermées ».

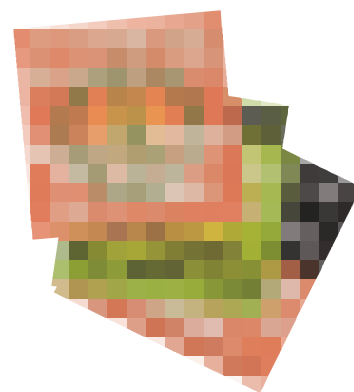
Le système de revendication du statut de réfugié constitue l'une des cibles des opposants qui ne tiennent pas compte du fait que les revendica-

teurs ne représentent que 0,1 % des visiteurs et immigrants admis annuellement au Canada.

Des lois et règlements visant à interdire l'entrée à toute personne susceptible de commettre des actes terroristes existent déjà au Canada. Dans certains cas, ces lois et règlements causent même plus de torts que de bien à la réputation du Canada sur le plan humanitaire. Il est toutefois à craindre que des réactions irréfléchies n'entraînent un retour aux anciennes lois canadiennes sur l'immigration qui étaient appliquées lorsque les attitudes face aux origines ethniques étaient plus explicites.

Immigration suite à la page 10

11 septembre : une tragédie aux répercussions excessives



Les autocollants distribués à la suite des événements du 11 septembre.

LES CANADIENS, COMME LES PEUPLES du monde entier, 11 septembre dernier et l'audace de ces attaques. Il est encore plus effrayant que ces événements se soient produits si près de nous.

Dans une déclaration émise peu après cette tragédie, l'Honorable Lincoln M. Alexander, président de la Fondation canadienne des relations raciales, a condamné « ces actes

11 Septembre suite à la page 12

DANS CE NUMÉRO

- Message du président 2
- Nomination de Mme Karen Mock 3
- Le *National Post*, sur les immigrants 4
- Les municipalités et l'immigration 5
- La députée libérale dénonce 6
- Des politiques d'immigration humanitaires 7
- Mythes et préjugés 8
- Nouvelles de la FCRR 13



MESSAGE DU PRÉSIDENT

Le racisme et le système d'immigration— Réminiscences de notre passé

Par l'Honorable Lincoln Alexander

DEUX RAISONS TRÈS SIMPLES SONT À l'origine de l'immigration : le climat économique et la persécution. Les gens se déplacent d'un endroit à l'autre, et d'un pays à l'autre, à la recherche d'une meilleure qualité de vie pour leurs familles. Ou encore, ils sont obligés de fuir parce leur vie ou leur liberté est menacée par des régimes politiques oppressifs. C'est du moins ce que l'histoire nous enseigne.

Au moment même où les explorateurs ont débarqué sur cette partie du continent, qui est par la suite devenue territoire canadien, le facteur race a marqué notre histoire en matière d'immigration. Évidemment, les politiques officielles d'immigration n'existaient pas. Les habitants du territoire ont tendu une main amicale aux explorateurs et les ont accueillis en leur offrant de partager les terres. Ces derniers, cependant, voyaient les choses d'un point de vue différent. Selon eux, les Autochtones n'étaient que des sauvages. Il fallait leur inculquer la crainte de Dieu, leur enseigner à bien se comporter et leur apprendre les bonnes manières du monde civilisé.

Avec le temps, une nouvelle se répandait en Europe : « Le territoire est immense. Venez revendiquer cette terre et votre vie sera beaucoup plus enrichissante qu'elle ne l'a été jusqu'à maintenant. » Les premiers à venir s'installer de façon volontaire étaient blancs. Mais tous les Blancs des pays du continent européen n'étaient pas les bienvenus. Il existait des catégories privilégiées et d'autres non privilégiées. Les personnes d'origine ethnique différente sont venues au Canada comme travailleurs à contrats ou comme esclaves.

Des hommes d'origine asiatique furent amenés au Canada pour travailler sur le chemin de fer transcontinental. Lorsque le projet fut terminé, un droit d'entrée fut imposé afin de décourager l'arrivée de nouveaux immigrants chinois. (La Cour supérieure de l'Ontario a récemment rejeté un appel visant le redressement demandé à l'égard

de ce droit d'entrée.) Les personnes d'origine indienne devaient se conformer à la règle du voyage continu adoptée en 1908 : à moins d'arriver au Canada après un voyage sans escale, l'entrée leur était refusée.



La première Loi sur l'immigration, adoptée tout juste deux années après la Confédération, n'était pas explicitement raciste, mais les restrictions précédentes y étaient toutefois incorporées. Ultérieurement, des révisions et des amendements se rapportant plus particulièrement à la race furent apportés.

Ce n'est qu'au début des années 1960 que le Canada a adopté une politique d'immigration moins axée sur la race en établissant un système de points. Cependant, cette politique a jusqu'à maintenant eu pour effet de restreindre l'immigration en provenance des pays moins développés, à savoir les pays d'origine des groupes racisés.

Plus d'une centaine d'années de ce traitement discriminatoire ont eu des répercussions. La notion de la différenciation s'est enracinée dans la psyché des Canadiens. Les affiches déclarant

effrontément : « Ce pays est d'origine britannique, ses coutumes et idéaux le sont également. » n'existent peut-être plus¹, mais le message persiste toujours si l'on en juge par les difficultés éprouvées en milieu de travail par les nombreux immigrants membres des groupes racisés au moment du recrutement et des promotions.

La Chambre des communes vient d'adopter une nouvelle loi d'immigration, le projet de loi C-11 actuellement devant le Sénat. Bien qu'il ne contienne aucune restriction directement associée à la race, certaines sont prétendues. Dans un cas, la discrimination est intercalée, en partie, dans la persistance du gouvernement de maintenir élevés les droits de la demande de résidence. Ces droits posent un problème aux immigrants potentiels en provenance de pays sous-développés. Pour une seule personne, ils peuvent se chiffrer à environ 1500 \$. Il serait utile de comparer les droits pour une personne désirant émigrer d'un pays d'Europe à ceux d'une autre émigrant de l'Afrique. Les difficultés sont probables dans les deux cas mais, compte tenu du taux de change, le fardeau imposé à la personne désirant émigrer d'Afrique sera considérablement plus prohibitif. Ces droits ont également de sérieuses répercussions sur les réfugiés tentant d'obtenir une résidence permanente.

Le gouvernement fonde ses politiques et sa législation en matière d'immigration sur trois principes fondamentaux : elles doivent contribuer à revigorer l'économie canadienne, réunir les familles et respecter les traditions humanitaires. Ces principes sont louables et doivent être appliqués également aux immigrants de toute race et de toute origine. Mais il existe un écart important entre les principes et la pratique, et il ne semble pas se résorber aussi rapidement qu'il le devrait. Cette situation est en grande partie attribuable au fait que le gouvernement est beaucoup plus attentif

Message du président suite à la page 12

Nomination de Mme Karen Mock au poste de directrice générale

Par Patrick Hunter



MME KAREN MOCK A ÉTÉ NOMMÉE directrice générale de la Fondation canadienne des relations raciales. Elle assume ces fonctions depuis le 15 octobre dernier. Psychologue agréée et spécialiste du domaine de la lutte contre le racisme, Mme Mock occupait récemment le poste de présidente du Comité consultatif du Secrétariat canadien sur les préparatifs en vue de la Conférence mondiale des Nations Unies contre le racisme.

À l'annonce de cette nomination, Mme Hedy Fry, secrétaire d'État (Multiculturalisme), a déclaré : « Mme Mock apporte à la Fondation une riche expérience et une connaissance approfondie

des relations raciales et des enjeux auxquels fait face notre société canadienne diversifiée et multiculturelle. Sa réputation nationale et internationale, ses compétences et les relations qu'elle a établies sur le plan professionnel contribueront de façon importante aux efforts collectifs qui ont été entrepris pour éradiquer le racisme et la discrimination raciale. »

Ces douze dernières années, Mme Mock était directrice nationale de la Ligue des droits de la personne de B'nai Brith Canada. Au moment de son départ, qui a été souligné par les membres de la Ligue, M. Frank Dimant, vice-président exécutif, a remercié Mme Mock d'avoir fait de la Ligue un organisme international reconnu en matière des droits de la personne. Sous sa direction, la Ligue a élaboré des programmes de formation destinés aux jeunes et entrepris différentes campagnes d'information publique, dont le Black/Jewish Dialogue, le Women's Interfaith Dialogue et le Muslim/Jewish Dialogue. Mme Mock a de plus dirigé un projet intitulé « Combatting Hate » pour le compte du ministère des Affaires municipales de l'Ontario, ainsi qu'un autre portant sur les répercussions des crimes à caractère raciste sur les victimes pour la Commission sur le racisme systémique dans le système de justice pénale en Ontario.

Mme Mock a collaboré avec de nombreux organismes communautaires et provinciaux dont l'Urban Alliance on Race Relations, l'Anti-Racism

Response Network et l'Association multiculturelle de l'Ontario.

« Les travaux entrepris par la Fondation doivent être effectués sous la direction d'une personne ayant une connaissance approfondie du domaine de la lutte contre le racisme au Canada, qui s'est également méritée le respect de ses collègues, a déclaré l'Honorable Lincoln M. Alexander, président du conseil d'administration de la Fondation. Cette description convient parfaitement à Mme Mock. Je crois m'exprimer au nom de tous les membres du conseil en disant que nous sommes impatients de travailler en étroite collaboration avec elle. »

Dans un entretien accordé au quotidien *share* de Toronto, Mme Mock s'est dite honorée d'avoir été nommée directrice générale de la Fondation. « Maintenant plus que jamais, il est important de faire preuve de solidarité dans notre quête commune d'équité et dans la lutte visant à éliminer le racisme et toutes les formes de discrimination. Je suis impatiente de poursuivre ce travail en compagnie des nombreux membres des différents mouvements antiracistes sous les auspices de la Fondation canadienne des relations raciales afin de mener une lutte éclairée contre le racisme au Canada. » ■

Perspectives sur la CMCR

LA POSITION DES MÉDIAS DE MASSE commerciaux relativement à la Conférence mondiale des Nations-Unies contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance (CMCR) est qu'elle n'était rien d'autre qu'un gaspillage de temps et d'argent.

Était-ce le cas? L'édition d'hiver 2002 de Perspectives sera une édition spéciale se penchant sur la CMCR et sur le forum parallèle des ONG, qui se sont tous deux déroulés en août et septembre 2001 à Durban, en Afrique du Sud. Nous offrirons une myriade de perspectives sur la conférence et

sur les activités qui ont suivi, tant au Canada que sur la scène internationale. ■

Le *National Post*, les immigrants et les réfugiés : le bilan

Par Patrick Hunter

DANS LA CONCLUSION DE LEUR RAPPORT intitulé Le discours raciste dans la presse écrite d'expression anglaise au Canada*, les auteurs Frances Henry et Carol Tator mentionnent ce qui suit : « Notre étude indique clairement que les journalistes, les rédacteurs en chef et les éditeurs ne sont pas sans préjugés. De nos jours, comme par le passé, le journalisme canadien est considérablement influencé par des hypothèses, des croyances et des pratiques teintées de racisme qui échappent à la vue des individus et des entreprises médiatiques. La représentation habituelle qui est faite des groupes racisés en tant qu'étrangers, ou de « problèmes d'ordre social » compromettant notre mode de vie, ne préoccupe pas tellement l'élite journalistique. »

Bien que les auteurs du rapport ne fassent pas directement allusion à la question des immigrants et des réfugiés, il existe une tendance similaire à mettre l'accent sur les situations aberrantes en laissant sous-entendre qu'elles décrivent toute une communauté. Ces informations nourrissent des idées fausses selon lesquelles les immigrants et les réfugiés profitent de la générosité du Canada, que la plupart d'entre eux sont membres des groupes racisés et que ce sont des tricheurs et des resquilleurs.

La position du *National Post* se reflète en grande partie dans les rubriques de Diane Francis : le quotidien est fermement opposé aux politiques canadiennes touchant l'immigration et les réfugiés, et mentionne surtout qu'elles ne sont pas suffisamment restrictives. Une série de rubriques, signées par Mme Francis en mai 2001, précisent son opinion sur la nature et les droits des immigrants et réfugiés au Canada. Celles-ci ont soulevé un tollé qui s'est transformé en débats animés.

Dans sa rubrique du 8 mai 2001, intitulée « Inondé d'incompétents », Mme Francis commentait l'exposé de Martin Collacot, ancien ambassadeur canadien, présenté à la Commission de la Chambre des communes. Citant les paroles de M. Collacot, Mme Francis a écrit : « Nous avons constaté au cours des deux dernières décennies une décroissance marquée de la performance économique et une augmentation du niveau de pauvreté des immigrants. Cette décroissance est en grande partie attribuable à la priorité accordée à l'immigration des membres des familles étendues. Pour entrer au Canada, ces derniers n'ont à satisfaire aucune exigence en matière de langue ou de compétence, contrairement aux

immigrants qui sont choisis en fonction de leurs qualifications. »

Un peu plus loin, dans le même article, Mme Francis renchérit sur son opinion : « Dans la région de Peel, à l'ouest de Toronto, par exemple, près de la moitié de tous les bénéficiaires d'aide sociale sont des immigrants parrainés dont les parents n'ont pas respecté leur engagement à l'égard de la société canadienne. La ville de Montréal éprouve le même genre de problème : un nombre excessivement élevé d'immigrants reçoivent des prestations d'aide sociale. »

Bien que Mme Francis ne mentionne aucune statistique dans son article du *National Post* daté du 20 mai 2001, elle mentionne ce qui suit dans un article du Halifax Daily News, intitulé « Traitement absurde des réfugiés » : « Les demandeurs du statut de réfugié et les réfugiés parrainés représentaient 19,4 % du nombre de bénéficiaires d'aide sociale de la Région de Peel en 2000, soit une dépense de 2,6 millions de dollars. » En réalité, même en combinant les statistiques sur les demandeurs du statut de réfugié et sur ceux qui sont parrainés, le résultat obtenu ne représente toujours que le quart et non « près de la moitié », tel qu'elle le mentionne dans l'article du *National Post*.

À la suite d'un entretien avec Mme Hazel McCallion, maire de la ville de Mississauga (Ontario), Mme Francis intitule son article du 15 mai 2001 : « Les municipalités luttent pour obtenir une politique équitable concernant les réfugiés ». Dans sa rubrique, les paroles de Mme McCallion sont ainsi rapportées : « Nous permettons aux immigrants et aux réfugiés parrainés d'entrer au Canada, ils font réparer leurs dents à nos frais et obtiennent des médicaments gratuits. Si vous vous rendez à l'urgence du Credit Valley Hospital, vous constatez que la salle d'attente est remplie de gens portant leurs vêtements traditionnels. Un couple vient s'établir à titre d'immigrants et chacun d'eux fait par la suite venir ses parents. Vous vous retrouvez donc avec quatre personnes n'ayant jamais versé un sou au système de santé. Compte tenu de leur âge, cependant, l'utilisation qu'ils en font entraîne des frais considérables à tous les contribuables. »

Dans le même article, Mme Francis donne sa propre définition d'un réfugié : « Les réfugiés ne sont pas les personnes qui sont relogées ou qui immigreront au Canada pour des raisons humanitaires. Quelques-uns seulement

appartiennent à cette catégorie. La plupart d'entre eux sont introduits en fraude ou ont réussi à se faufiler adroitement au bureau d'immigration en prétendant qu'ils ne peuvent retourner chez eux et obtenir tous les droits aux services dont ils ont immédiatement besoin. »

Le point de vue de Mme Francis sur les immigrants et les réfugiés n'est heureusement pas partagé par tous les employés du *National Post*. Terence Corcoran occupe le poste de rédacteur en chef de ce quotidien. Dans sa rubrique du 1er juin dernier, intitulée « La tolérance des Canadiens s'arrête à la frontière », il écrit : « Toutes les études et les théories sérieuses mentionnent l'immigration en tant que source de croissance et de prospérité. Les données du recensement américain reproduites dans le *New York Times* montrent que l'immigration contribue à la croissance des grandes villes comme Las Vegas, New York et Chicago. Selon toute vraisemblance, les immigrants sont de plus principalement responsables de la récente croissance économique de Toronto. Par définition, les nouveaux arrivants génèrent une activité productive, à moins qu'ils ne soient empêchés de travailler ou qu'ils soient payés pour ne pas travailler. »

Le contenu de l'article de M. Corcoran a été réfuté par Martin Collacot dans sa rubrique du 7 juin intitulée « Nous ne sommes pas prêts pour la politique du libre accès ». Ce dernier conteste, entre autres, le point de vue de M. Corcoran sur la relation qu'il établit entre l'immigration et la croissance économique : « Les recherches effectuées par le gouvernement canadien indiquent que s'il est vrai que l'économie se développe selon l'accroissement de la population par les immigrants, il n'y a aucun avantage, ou très peu, pour les gens qui étaient déjà ici. »

Perspectives a demandé au conseiller Cliff Dezell, président du Comité permanent des relations interraciales de la Fédération des municipalités canadiennes, de décrire la situation des municipalités qui demandent au gouvernement fédéral d'appuyer les services offerts aux immigrants et aux réfugiés. *Perspectives* reproduit également, avec la permission de l'auteur, la rubrique de M. Haroon Siddiqui parue dans le *Toronto Star* en réaction aux points soulevés par Mme Francis. ■

* La version anglaise du rapport peut être obtenue en communiquant avec la Fondation. Un résumé de celui-ci existe en français.

Les municipalités et l'immigration

Par Cliff Dezell

CES DERNIERS TEMPS, L'IMMIGRATION EST UN sujet des plus controversés au Canada. Les tribunes radiophoniques et les chroniqueurs affiliés pestent contre le nombre et le type d'immigrants venant s'établir au Canada, confondant les notions d'immigrant et de réfugié. Ils prennent plaisir à exposer les pires exemples faisant la une des journaux et les utilisent pour décrire toute une communauté d'immigrants. Fréquemment, le plus criard des arguments ad hominem sert à justifier la xénophobie latente qui se cache au plus profond de la plupart d'entre nous.

Sur la côte Ouest, au cours des dernières années, l'arrivée de bateaux emplis de personnes d'origine chinoise revendiquant le statut de réfugié a donné lieu à un appel public en faveur d'une législation plus restrictive. Un groupe important de Canadiens réclamait, en faisant grand bruit, la déportation immédiate de tous les demandeurs qui avaient, selon certains, réussi à s'introduire habilement au Canada. Le besoin d'établir un procédé équitable et d'adhérer aux principes de la Charte de droits et libertés était, selon d'autres, une formalité administrative tout à fait inutile. Le gouvernement fédéral a aggravé la situation en défendant faiblement ses propres politiques et mesures, et en cédant aux craintes du public. Les déclarations ministérielles émises au sujet du projet de loi C-11 envisagé ne portent que sur les questions de justice criminelle et de crimes relevant du domaine de l'immigration. Elles font abstraction des nombreux aspects positifs de la législation et de l'immigration.

À mon avis, l'immigration a toujours présenté un avantage appréciable pour le Canada. Les immigrants ont participé à la construction de ce pays. Animés par le désir de réussir, ils arrivent dotés d'aptitudes et de connaissances dont nous avons tant besoin. Les services auxquels ils auront recours sont habituellement offerts par l'administration locale ou par son entremise.

Toutes les municipalités manifestent un intérêt quelconque à l'égard de l'immigration, mais ce degré d'intérêt varie. Pour certaines d'entre elles, l'immigration est d'importance capitale, tandis que pour d'autres l'immigration et les immigrants ont une incidence moindre. De nombreuses municipalités ou régions à population dispersée ont demandé au

gouvernement fédéral d'encourager l'établissement d'immigrants dans leur communauté. Ainsi, les avantages, à la fois humains et économiques, peuvent être mieux répartis dans le pays.

Le rôle principal de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) consiste à communiquer au gouvernement fédéral les besoins et les attentes de ses membres ainsi qu'à obtenir le financement ou les mesures législatives qui bénéficieront à toute la population canadienne, qu'elle se trouve en milieu rural ou urbain. L'immigration pourrait se répercuter sur beaucoup de nos membres. Nous avons donc pris position à l'égard du projet de loi C-11* lequel, entre autres, exige que les municipalités soient consultées avant ou pendant la rédaction de lois fédérales pertinentes et qu'un financement supplémentaire soit prévu pour les aider à offrir des services aux immigrants au cours des quelques mois ou années suivant leur arrivée au Canada. Étant donné que les municipalités sont souvent responsables de la mise en application des lois et de la prestation des services nécessaires, elles peuvent souligner les côtés positifs et négatifs des lois, et indiquer la façon d'établir et d'atteindre les objectifs d'administration publique.

La prestation de services aux nouveaux résidents ou l'octroi d'allocations d'aide sociale peut entraîner des frais supplémentaires aux municipalités, que ceux-ci décident de s'établir ailleurs au Canada ou qu'ils proviennent de l'extérieur de nos frontières. Dans le cas des immigrants ne pouvant s'exprimer dans aucune des langues officielles, ou ne connaissant pas les coutumes ou la culture régionales, les frais d'éducation et de prestation de services engagés après leur arrivée, notamment en matière de communication, peuvent être élevés. Par exemple, dans le district de la région métropolitaine de Vancouver se trouvent de nombreux établissements scolaires où la majorité des étudiants ne s'expriment pas couramment en anglais. Les municipalités tentant d'offrir des services de récréation, d'émission de relevés d'impôt foncier, ou d'avis de rezonage, par exemple, doivent engager des frais additionnels de sorte que tous les membres de la société régionale aient accès aux services et aux messages en provenance de leur hôtel de ville. Il est vrai que le gouvernement fédéral et les municipalités



Cliff Dezell

entretiennent d'excellentes relations de travail, mais ces dernières n'ont pas été en mesure jusqu'ici de convaincre Ottawa de la validité de leurs arguments de financement en matière d'immigration. Les négociations se poursuivent.

La Fédération canadienne des municipalités, en partie par l'entremise du Comité des relations interraciales, a également tenté de promouvoir le multiculturalisme parmi ses membres. Nos méthodes comprennent la cueillette de renseignements relatifs aux pratiques exemplaires et leur diffusion, le partage de l'information à l'échelle des administrations locales, l'accueil des nouveaux résidents et une prestation de services et d'information aussi utile et conviviale que possible. Il peut s'agir d'offrir des renseignements sur les loisirs en plusieurs langues, de former les agents de police sur le plan de la diversité culturelle, de collaborer avec les syndicats ouvriers et les cadres dirigeants afin d'accroître la diversité ethnique dans le secteur public et d'entreprendre d'autres initiatives semblables du ressort des administrations locales.

Nous avons beaucoup accompli, mais il nous reste beaucoup à faire. Mon message aux communautés d'immigrants est le suivant : « L'administration locale constitue votre meilleur allié. » Apprenez à travailler avec nous, renseignez-nous, appuyez les chefs de file au niveau régional lorsque vous les découvrez, participez à leur création s'ils n'existent pas déjà, et soyez compréhensifs lorsque nous faisons des erreurs. Nous tentons réellement de servir tous nos citoyens. ■

* Une copie de l'exposé présenté devant le Comité permanent de la Chambre des communes par la FCM peut être obtenue de nos bureaux situés au 24, rue Clarence à Ottawa.

Cliff Dezell est conseiller municipal de la ville de Prince George, en Colombie-Britannique, et président du Comité des relations interraciales de la Fédération canadienne des municipalités.

La députée libérale dénonce les politicailleries de Peel

Par Haroon Siddiqui

IL Y A QUELQUE TEMPS, LORSQUE J'AI critiqué Mme Hazel McCallion, mairesse de Mississauga, pour avoir déclaré que les demandeurs du statut de réfugié et les immigrants parrainés représentaient un fardeau excessif pour les contribuables municipaux, certains lecteurs ont jugé que j'avais été trop dur à l'égard de la vénérable politicienne. À bien y penser, je crois plutôt avoir manqué de sévérité, sans aucun doute en raison de la profonde admiration que j'éprouve pour elle.

Son argument voulant que le gouvernement fédéral contrôle l'immigration, mais que les municipalités défraient certains coûts initiaux de l'établissement des nouveaux arrivants bénéficie certainement de la faveur publique. Toutefois, comme nous le verrons, cet argument est fondamentalement incorrect et intellectuellement malhonnête.

Mississauga n'est pas la seule municipalité à demander des fonds supplémentaires au gouvernement fédéral. Toronto, Vancouver, les autres centres urbains, tout comme les provinces d'ailleurs, le font aussi systématiquement. Plusieurs, dont de nombreux citoyens de Mississauga, ont stigmatisé Mme McCallion, parce qu'elle a mis dans la même catégorie, en pleine connaissance de cause ou non, les personnes possédant le statut d'immigrant et les immigrants clandestins.

Un dossier plus recherché a été présenté par la municipalité régionale de Peel et la ville de Toronto.

Le président de Peel, M. Emil Kolb, facture Ottawa pour les frais entraînés par les réfugiés et les immigrants parrainés. Le maire Mel Lastman, comme il a coutume de le faire, tempête de plus belle.

Les réfugiés peuvent travailler en attendant la reconnaissance officielle de leur statut et 77 % d'entre eux le font. Ils ne peuvent obtenir d'aide sociale qu'entre le moment de leur arrivée et celui où ils obtiennent leur permis de travail et commencent à exercer un emploi, c'est-à-dire une période de trois mois en moyenne.

Les immigrants parrainés, généralement les parents, ne peuvent présenter de demande d'aide

sociale que si leur parrain, qui doit d'abord être financièrement viable, est incapable de respecter l'engagement financier dont il s'est tenu garant à la suite d'une perte d'emploi ou en conséquence d'une entreprise déficitaire. Le taux de rupture d'engagement a été évalué à 14 %. Une nouvelle étude fédérale, qui sera bientôt publiée, démontrera qu'il est véritablement de 10 %.

En d'autres termes, 90 % des cas de parrainage se déroulent sans problème. Il n'y a rien là de scandaleux.

Les statistiques de M. Kolb indiquent que les ruptures d'engagements de parrainage entraînent des frais d'environ 2 millions de dollars par année et qu'environ 1,4 million de dollars sont versés aux réfugiés. Le budget total annuel de Peel est de 1 milliard de dollars.

La ville de Toronto compte le plus grand nombre de réfugiés. L'an dernier, elle a versé une somme de 23,7 millions de dollars pour les réfugiés. Cette somme comprend le montant d'aide sociale, les ruptures d'engagements de parrainage et les frais de logement temporaire. Le montant n'est pas exorbitant compte tenu du budget total annuel de 6 milliards de dollars.

Queen's Park établit le total des dépenses d'aide sociale entraînées par les réfugiés de tout l'Ontario à 20 millions de dollars par année. Une petite somme comparativement au budget de 64 milliards de dollars.

Malgré tout, le sujet soulève l'hystérie collective. La bouc-émissarisation des immigrants est un sport populaire. Elle exploite un nativisme insensé, pour ne pas dire carrément le racisme. Les médias se mettent, bêtement ou consciemment, de la partie.

Mme Carolyn Parrish ne s'est pas laissé duper. La députée libérale de Mississauga-Centre en a eu assez des coups de théâtre occasionnés par les factures préparées par M. Kolb, et lui a fait parvenir, le 11 juillet dernier, une lettre enflammée dans laquelle elle se soulève contre ses manigances.

« La région de Peel est composée de 40 pour cent d'immigrants, mentionne-t-elle. Elle est

réputée pour son faible taux de criminalité et pour le taux de chômage le plus bas enregistré dans une des régions les mieux nanties. Selon vous, à qui ces statistiques sont-elles attribuables?

« Peel et Mississauga possèdent des milliards de dollars dans leurs fonds de réserve. Ces fonds proviennent, entre autres, des immigrants. L'impôt de lotissement, dont la légalité est suspecte, a été prélevé sur les revenus d'immigrants qui n'ont pas peur du travail, et qui sont maintenant propriétaires immobiliers. Comment osez-vous vous plaindre de 10 millions de dollars versés en aide sociale sur une période de 10 ans, en passant sous silence les 2 milliards de dollars que les immigrants et les réfugiés ont contribué à verser dans vos caisses? »

Au sujet des ruptures d'engagements de parrainage, elle rappelle à M. Kolb que « Peel attire plus que sa juste part d'individus érudits et hautement qualifiés. Ils contribuent à coup de millions de dollars en biens de consommation, en impôts fonciers et en taxes de services. Ils participent à la création de milliers d'emplois. »

« Donc, compte tenu du très faible taux de ruptures d'engagements de parrainage à court terme, il est très mesquin de votre part de continuer ces pleurnicheries! »

« Vous devriez véritablement avoir honte de votre attitude. »

M. Kolb lui a répondu en reprenant son discours monotone sur l'iniquité de ces deux dépenses imposées aux contribuables de Peel.

« Elles sont beaucoup moins injustes, ajoutait vendredi dernier Mme Parrish, que par exemple les 5 millions de dollars qu'ont dû payer les contribuables de Peel au cours des trois dernières années pour le Living Arts Centre de Mississauga. Un éléphant blanc utilisé par moins de un pour cent de la population. »

De même, la ville de Toronto, qui techniquement possède un dossier plus étoffé que celui de Peel, devrait choisir prudemment ses alliées dans cette guerre de territoire entreprise contre Ottawa.

La députée suite à la page 8

Des politiques d'immigration humanitaires sont indispensables

Par Victor Yukmun Wong

LE 20 JUILLET DERNIER MARQUAIT LE deuxième anniversaire de l'arrivée du premier des quatre navires remplis de réfugiés d'origine chinoise sur les côtes canadiennes en 1999.

En tout, 590 Chinois et 9 Coréens étaient arrivés par bateau cet été-là. Trois autres groupes ont par la suite débarqué en Colombie-Britannique en janvier 2000, avril 2001 et juin 2001. Presque tous ont présenté une demande de revendication du statut de réfugié et, en vertu de la loi canadienne, ont eu droit à une audition équitable, impartiale et menée en bonne et due forme.

L'Association des Canadiens d'origine chinoise de Vancouver (ACCV) est l'un des nombreux organismes et groupes de personnes offrant une aide humanitaire aux réfugiés de la mer. Elle prête secours aux réfugiés et aux demandeurs du statut de réfugié d'origine chinoise depuis 1994 et parraine un projet d'établissement de quartier offrant des services à plus de 400 personnes, dont les demandeurs du statut de réfugié arrivés par bateau.

L'arrivée de ces réfugiés de la mer a captivé l'attention des médias et alimenté de façon importante les conversations.

Que s'est-il passé par la suite?

Environ 400 adultes, en provenance des quatre premiers bateaux et de traversées ultérieures, ont été détenus dans des prisons canadiennes. Une réaction assez extraordinaire, sinon illégale, qui a servi à criminaliser et à stigmatiser les migrants et a porté atteinte à leur revendication du statut de réfugié.

Le 1er juillet 2000, au moment où les Canadiens célébraient la fête du Canada en se targuant d'appartenir à une société ouverte et bienveillante, 260 migrants adultes se trouvaient derrière les barreaux. Le ministère de l'Immigration continuait de s'opposer à la demande de revendication du statut de réfugié de certains immigrants, ne revenant sur sa décision que quelques jours avant que leurs appels ne soient entendus par la Cour fédérale. En fait, nombre des 25 réfugiés ayant été reconnus par la suite au sens de la Convention avaient originalement été empêchés de présenter leur demande.

Au cours des auditions, Mme Caplan, ministre de l'Immigration, a dû se plier au programme d'appli-



© Vincenzo Pietropolo

Les seuls « biens » d'un réfugié dont le matricule a été assigné à Hong Kong.

cation de la loi adopté par son ministère. L'an dernier, ses représentants ont déporté les réfugiés de la mer en deux groupes importants. Les premier et deuxième groupes, composés chacun de 90 personnes dont la demande avait été refusée, ont été déportés respectivement le 10 mai et le 27 juillet 2000. Le gouvernement n'a cependant pas réfléchi aux répercussions découlant de la politique étrangère chinoise. Le retour au pays des personnes en cause s'étant produit de façon tellement manifeste, il n'est pas passé inaperçu aux yeux des dirigeants chinois. Elles ont dû passer un autre trois mois dans une prison chinoise et se sont vu imposer une amende de \$C3,800. Les personnes n'ayant pu payer l'amende ont dû purger une peine d'un an. Après avoir dépensé des dizaines de millions de dollars des contribuables pour couvrir les frais de détention et autres, la ministre a dû continuer d'appliquer le programme d'exécution de la loi jusqu'à ce que tous les cas aient été traités.

Il a été suggéré que la politique concernant la mise sous garde n'est appliquée que pour protéger les réfugiés arrivés par bateau des passeurs et des trafiquants de personnes. Toutefois, les circonstances selon lesquelles les migrants sont retournés dans leur pays d'origine sont tout à fait inconsidérées. Si l'intention était véritablement de les protéger, la solution

consisterait peut-être à leur accorder le droit d'établissement ou, à tout le moins, à les libérer immédiatement de la mise sous garde et à leur offrir un visa temporaire de travail.

L'application des lois canadiennes ne tient pas compte des causes de ce type de migration, à savoir les conséquences d'un gouvernement oppressif, la mondialisation et les déplacements forcés. Pourquoi des gens risqueraient-ils leur vie à bord d'un bateau qui fuit ou à l'intérieur d'un contenant hermétique d'expédition? Notre société de consommation et nos politiques de libre-échange favorisent-ils cette forme de migration ou de déplacement? Un commentateur a fait remarquer que l'argent indique souvent la voie à suivre. Peut-on moralement interdire l'entrée aux migrants qui arrivent sur nos côtes dans le désir de partager notre style de vie?

Pourquoi le Canada n'a-t-il pas installé un avant-poste dans la province de Fujian pour informer les résidents du processus à suivre en matière d'immigration? Il pourrait offrir des visas sur place et mettre un terme aux fausses rumeurs véhiculées par les trafiquants.

Pratiquement aucun réfugié ne se présente à l'ambassade canadienne située à Beijing. Pourtant,

Des politiques suite à la page 8

Au-delà des apparences : Mythes et préjugés sur les réfugiés et les immigrants au Québec et au Canada

MYTHE # 1 : LE CANADA ACCUEILLE PLUS DE RÉFUGIÉS QU'IL NE LE DEVRAIT.

En réalité ...

- À la fois en chiffres absolus et en proportion, bien d'autres pays occidentaux accueillent plus de revendicateurs du statut de réfugié que le Canada. Au fil des années, l'Allemagne, le Royaume Uni et les États-Unis ont, chacun, reçu plus de demandes que le Canada. Par habitant, en 1998, l'Allemagne, les Pays-Bas et la Suisse, ont enregistré un plus grand nombre de demandes du statut de réfugié que le Canada.
- La plupart des réfugiés sont originaires des pays du Sud, et s'y trouvent encore. Les pays suivants ont chacun accueilli plus d'un quart de million de personnes déplacées : le Congo/Zaïre, l'Éthiopie, la Guinée, le Soudan, la Tanzanie, l'Azerbaïdjan, l'Allemagne, la Fédération de Russie, la Yougoslavie, les États-Unis, la Chine, la bande de Gaza, l'Iran, la Jordanie, le Liban, la Syrie, la Cisjordanie, l'Inde et le Pakistan. Par comparaison, le Canada en a reçu 48 800.
- Chaque année, le nombre de réfugiés acceptés par le Canada représente moins d'un dixième d'un pourcent de sa population.

MYTHE # 2 : LA PLUPART DES REVENDICATEURS DU STATUT DE RÉFUGIÉ SONT ACCEPTÉS, TANDIS QUE CEUX QUI SONT REJETÉS ONT DE NOMBREUSES POSSIBILITÉS D'ALLER EN APPEL.

En réalité ...

- Moins de la moitié des revendicateurs du statut de réfugié voient leur demande acceptée. En 1998, 44% des demandes enregistrées ont été acceptées. Au cours des cinq dernières années (1994-1998), le taux moyen d'acceptation était de 48%.

La députée—suite de la page 6

Toronto est la ville canadienne bénéficiant le plus de l'immigration. Sans les immigrants, elle aurait subi, au cours des dix dernières années, une dépopulation et tous les problèmes économiques afférents. Environ 54 % des citoyens sont immigrants, y compris les nombreuses personnes venues en tant que réfugiées. Ils paient la majeure partie des impôts fonciers et de la taxe professionnelle, que ce soit en accordant leur clientèle ou en démarrant un nombre incroyable d'entreprises. Les immigrants constituent l'une des plus importantes forces économiques de Toronto.

Le mécontentement soulevé par une dépense aussi relativement faible, ayant servi à l'établissement de certains de ces immigrants, dénote un manque de prévoyance et une attitude fractionnelle.

Ne nous laissons pas duper par des politiciens qui ne

cherchent qu'à se renvoyer la balle. Ce jeu peut entraîner des conséquences non recherchées qui nuisent à notre interdépendance. En terminant : « Pourquoi les contribuables de Toronto devraient-ils entretenir les routes utilisées par les banlieusards qui travaillent au centre-ville? Pourquoi les jeunes, immigrants pour la plupart, devraient-ils faire les frais des pensions de retraite et des soins de santé des personnes âgées, dont la plupart sont des Canadiens d'origine?

Évitons donc cette voie où il est facile de s'enliser. ■

Haroon Siddiqui est éditeur émérite de la page éditoriale du Toronto Star. Cet article, initialement publié dans les pages du Toronto Star, est reproduit avec la permission de M. Siddiqui.

Des politiques—suite de la page 7

environ 1000 personnes d'origine chinoise obtiennent chaque année un statut de réfugié en arrivant au Canada.

En juin 2000, 58 personnes d'origine chinoise ont été découvertes mortes par asphyxie à bord d'un camion stationné dans le port de Dover, au Royaume-Uni. Elles étaient dissimulées par une cargaison de tomates. La présence des tomates était légale, mais non celle des migrants. Même leur mort constituait un délit.

Des Canadiens, par contre, ne risqueraient pas de se trouver dans le compartiment arrière d'un camion. Ils seraient plutôt sur le pont des passagers d'un traversier puisqu'ils peuvent entrer au Royaume-Uni sans visa selon l'entente réciproque intervenue le Canada et le Royaume-Uni. Mais les Chinois, comme les Iraquiens, les Afghans et les Africains, ont besoin d'un visa pour entrer au Royaume-Uni et au Canada. Ils ne peuvent faire qu'une demande spontanée du statut de réfugié ou d'asile aux points d'entrée. Lorsque nous criminalisons leur migration, le moyen de transport devient plus dangereux et clandestin, entraînant souvent des conséquences fatales.

La réaction à ces incidents est ironique. Même les gens ayant immigré de façon semblable de Chine à Hong Kong, il y a 50 ans, y trouvent à redire. Ces réfugiés leur rappellent-ils leur propre lutte? Cette attitude critique les pousse même à se distancier des réfugiés et à s'en prendre aux groupes humanitaires qui interviennent à l'échelle régionale. Aucun de ces détracteurs n'a cependant pris la peine de parler aux

réfugiés ou de les aider. Certains d'entre eux exigent même que l'entrée soit refusée aux réfugiés, passant complètement sous silence les lois canadiennes et les procédures de recours.

Si nous pensons aux pionniers ayant séjourné au sein de nos communautés et de nos familles, nous nous trouvons en face de gens correspondant aux profils des réfugiés. L'arrivée des réfugiés de la mer constitue un autre chapitre de l'histoire de l'immigration canadienne, tout comme l'histoire des sikhs qui se trouvaient à bord du Komagata Maru, des Juifs qui se trouvaient à bord du St. Louis, du rétablissement des réfugiés vietnamiens, de la Loi d'exclusion des Chinois de 1923, du Chinese paper sons, et des immigrants visés par une mesure de renvoi à exécution différée.

Chaque étape de l'histoire de l'immigration canadienne est définie par ses moments de compassion et de brutalité. Il ne tient qu'à nous d'être à la hauteur de notre réputation de société ouverte et bienveillante.

Notre réaction à l'égard des réfugiés reflète l'essence même de ce que nous sommes. ■

Victor Wong est directeur général de l'Association des Canadiens d'origine chinoise de Vancouver.

Croix incendiée à Moncton

UN ADOLESCENT AYANT INCENDIÉ UNE croix sur le parterre d'une famille noire de Moncton « pour faire une blague » a été condamné à quatre mois. Accusé d'avoir « fomenté volontairement la haine », James Hanley sera de plus en probation au cours des deux prochaines années. Il devra respecter une consigne concernant ses heures de rentrée et se soumettre à une formation en matière de relations raciales.

Lors du prononcé de la sentence, le juge Sylvio Savoie a déclaré : « Il est lamentable de l'entendre qualifier son geste de blague ». Il ajouta que pour une personne de race noire, une croix incendiée ne représente que la haine et la violence manifestées par le KKK. L'incident s'est produit au cours de la nuit du 14 juillet 2001.

Les membres de la famille visée par le geste de James Hanley, dont l'identité est protégée par une

ordonnance du tribunal, étaient présents lors du prononcé de la sentence. Ils se sont déclarés satisfaits du dénouement de l'affaire et ont remercié la communauté du soutien qu'elle leur a accordé.

M. Ajit Gautam, membre du conseil d'administration de la FCRR et voisin de la famille en cause, fut parmi les premiers sur les lieux à offrir son aide.

Au début, la Gendarmerie royale du Canada traitait le cas comme un dommage à la propriété. Cependant, compte tenu de l'indignation manifestée par la communauté, la GRC a dû présenter des excuses pour n'avoir pas considéré ce crime de façon plus sérieuse. Elle a ensuite affecté un enquêteur principal à temps plein à cette affaire. James Hanley a, auparavant, été suspendu de son école secondaire pour possession de littérature haineuse. ■

Selon les dossiers de La Presse Canadienne

- Bien que la définition d'un réfugié traite des questions de vie et de liberté, il n'existe en fait aucun recours pour les revendications qui ont été déboutées. L'appel au niveau de la Cour fédérale est limité et peu de revendicateurs obtiennent la possibilité de se faire entendre par cette instance. Il existe une révision des risques, elle est toutefois très réduite et 95% des cas soumis sont rejetés.

MYTHE # 3 : A CAUSE DE LA LOURDEUR BUREAUCRATIQUE, LES REVENDICATEURS DU STATUT DE RÉFUGIÉ PEUVENT PROLONGER INDÉFINIMENT LEUR SÉJOUR AU CANADA.

En réalité ...

- Il y a très peu de chances qu'un revendicateur dont la demande a été rejetée puisse reporter une mesure de déportation. Même en invoquant des considérations humanitaires, on ne peut surseoir à une mesure de renvoi.
- En 1998, plus de 5 000 revendicateurs du statut de réfugié déboutés ont été déportés à l'extérieur du Canada. De nombreux autres ont quitté volontairement.

MYTHE # 4 : LES RÉFUGIÉS ARRIVANT AU CANADA MUNIS DE FAUX DOCUMENTS SONT DES IMPOSTEURS.

En réalité ...

- Pour nombre de réfugiés, un faux document de voyage représente la seule chance d'échapper à la persécution ou à la mort. Souvent, des gouvernements refusent à des dissidents politiques connus de leur délivrer des passeports; ou encore, ils sont emprisonnés s'ils en font la demande. Le fait qu'un revendicateur fasse usage de faux documents ne nous informe aucunement si cette personne est un réfugié ou non.
- Le droit international proscrit aux gouvernements de pénaliser les réfugiés s'ils utilisent de faux documents car le plus souvent ils ne peuvent pas se les faire délivrer.
- A l'instar du Canada, la plupart des gouvernements exigent des voyageurs d'être munis de visas, ce qui constitue un obstacle énorme pour les réfugiés tentant d'échapper à la persécution. Plus nombreuses sont les mesures adoptées par les gouvernements pour empêcher l'entrée de personnes sur leurs territoires, plus les réfugiés

sont contraints de recourir aux faux documents et aux trafiquants pour les aider dans leur fuite.

MYTHE # 5 : LES REVENDEURS DU STATUT DE RÉFUGIÉ EN TERRITOIRE CANADIEN ONT MOINS DE MÉRITE QUE CEUX QUI EN FONT LA DEMANDE À L'ÉTRANGER. LE CANADA DEVRAIT DONC LEUR FERMER SES FRONTIÈRES ET LES SÉLECTIONNER EXCLUSIVEMENT À L'ÉTRANGER.

En réalité ...

- Tous les réfugiés sont des personnes qui ont été contraintes de quitter leur pays suite à des violations des droits de la personne et elles méritent toutes d'avoir une chance de recommencer une nouvelle vie. Dire que certains d'entre eux ont moins de mérite que d'autres, reviendrait à affirmer que certains êtres humains ont moins de valeur que d'autres.
- Le Canada a des obligations particulières envers tout réfugié sur son territoire. Les refouler vers la persécution constituerait une violation des principes internationaux en matière des droits de la personne.
- Tout en respectant les droits des réfugiés qui en font la demande sur son territoire, le Canada pourrait contribuer davantage à la réinstallation des réfugiés se trouvant à l'étranger.

Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.

—Article 14 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Extrait reproduit avec la permission du Conseil canadien pour les réfugiés.

Le texte complet est disponible sur le site Web du Conseil à: www.web.net/~ccr

Immigration—suite de la page 1

L'immigration est l'un des éléments qui ont donné lieu à la remise en question des structures et des mythes racistes ayant servi de fondements au Canada. Ce renversement de situation est frappant si l'on songe qu'au cours de la première moitié du XXe siècle, les politiques d'immigration avaient atteint l'objectif fixé, à savoir l'établissement d'une nation blanche et, autant que possible, anglo-saxonne.

De nos jours, environ les trois quarts des personnes immigrant au Canada viennent d'Afrique, du Moyen-Orient, de l'Asie, de l'Amérique centrale et de l'Amérique latine. Ces régions ont principalement servi à alimenter les futures générations de Canadiens qui enrichissent maintenant notre diversité et nous éloignent autant que possible de cette blancheur dont ont rêvé, à différentes époques de notre histoire, certains chefs d'État canadiens.

Pourtant, en dépit des changements radicaux, certaines choses demeurent semblables dans les faits sinon dans le fond. Au cours de la période où les politiques canadiennes d'immigration étaient délibérément racistes, les preneurs de décisions évitaient autant que possible de nommer les groupes qu'ils désiraient exclure. Ils comptaient plutôt sur l'application de mesures neutres ou sur leurs répercussions. Certaines politiques d'immigration actuelles, bien que neutres en apparence, ont des effets négatifs particuliers sur les membres des groupes racisés.

À titre d'exemple de politique à apparence neutre, mais ayant des effets discriminatoires, mentionnons les pièces d'identité que doivent présenter les réfugiés pour obtenir leur statut de résident permanent. Cette règle a été imposée en 1993. Étant donné que les pièces d'identité les mettent en danger, de nombreux réfugiés s'enfuient sans papier. Ils ne peuvent ensuite se procurer ces documents ou ne peuvent le faire qu'en mettant en péril les membres de leur propre famille.

Mise à part cette difficulté courante, un problème particulier survient également dans le cas des personnes en provenance de pays ne possédant pas de gouvernement fonctionnel pouvant émettre des documents relatifs à la citoyenneté. Les personnes originaires de Somalie et de l'Afghanistan ont été confrontées à ce genre

de problème au cours des années 1990. À cette époque, un nombre de plus en plus important d'entre elles se sont retrouvées dans une situation incertaine pendant une longue période. Par esprit de contradiction, plus le gouvernement canadien reconnaissait le bien-fondé de la situation, plus ses représentants avaient tendance à rejeter tout document d'identité qui leur était présenté en prétextant qu'il était impossible pour des réfugiés de posséder de tels papiers. En réaction à ce conflit, la communauté somalienne s'est réunie et a soumis la question aux tribunaux en alléguant que cette politique était de nature discriminatoire. Une entente concernant la présentation de documents visant à satisfaire aux exigences en matière d'identité fut conclue en décembre 2000. L'avenir confirmera l'efficacité de ce compromis.

Un problème de même nature se rencontre lorsqu'il s'agit de prouver des liens de parenté. Les immigrants éventuels, dont la famille est établie au Canada, doivent établir la preuve de leur lien de parenté devant un agent d'immigration. Au Canada, et dans le monde occidental en général, les certificats de naissance et de mariage sont des preuves tangibles et accessibles servant à établir les liens de parenté. Ce genre de documents est de plus en plus recherché dans le cadre des demandes d'immigration présentées par la poste, méthode que privilégient d'ailleurs les agents d'immigration. Mais dans de nombreuses régions du monde, notamment dans les pays les moins développés, les liens de parenté ne sont habituellement pas reconnus officiellement par des documents. Par conséquent, les membres des familles tentant de se réunir éprouvent des difficultés importantes et nombre d'entre eux doivent se soumettre à un test d'empreintes génétiques, processus à la fois coûteux et chronophage.

Un grand nombre de dispositions contenues dans la Loi sur l'immigration accorde un pouvoir discrétionnaire important aux agents d'immigration. Cette tendance, accentuée par les nouvelles mesures législatives envisagées, à savoir le projet de loi C-11, permettra en outre que la prise de décision soit fondée non sur des faits individuels, mais sur les caractéristiques collectives d'un groupe, ou pire encore, sur les préjugés mêmes du preneur de décision. Cette attitude se retrouve, par exemple, au niveau de la détention des individus. De nombreuses personnes peuvent

être détenues en vertu des lois actuelles, mais davantage le seront aux termes de la nouvelle législation et compte tenu de l'accroissement des mesures de sécurité qu'ont engendré les événements du 11 septembre dernier. À l'heure actuelle, seul un certain nombre des personnes pouvant être détenues finissent par être incarcérées. Il s'avère toutefois que ces dernières proviennent le plus souvent de groupes racisés. Dans certains cas, le rôle joué par l'établissement de profils criminels est évident. Les personnes sont détenues sous prétexte qu'elles sont susceptibles de ne pas se présenter en raison de leur origine ethnique ou nationale. Compte tenu de l'étendue des pouvoirs discrétionnaires accordés aux agents d'immigration en matière de détention, il est extrêmement difficile de s'élever contre ce type de pratique discriminatoire.

Une ombre semblable plane sur la détermination de l'inadmissibilité fondée sur le risque pour la sécurité. La loi prévoit un vaste éventail de motifs à l'appui de l'inadmissibilité fondée sur le risque pour la sécurité permettant ainsi de mettre le grappin sur des personnes appartenant ou ayant appartenu à un groupe terroriste, sans jamais définir les termes « appartenance » ou « terroriste ». Ces dispositions, dont les conséquences sont extrêmement lourdes, sont utilisées à l'égard des membres de certains groupes ethniques, tels les Kurdes, les Palestiniens, les sikhs et les Algériens. La plus vague association à une organisation dite « terroriste » dans l'esprit des agents d'immigration peut entraîner des années d'attente, d'incertitude et peut-être l'inadmissibilité permanente au Canada. Ici encore, compte tenu des réactions déclenchées par les événements du 11 septembre, la situation est inquiétante.

Au cours des dernières années, l'interception est devenue une autre source de préoccupation. Ce terme fait allusion aux différentes mesures visant à prévenir la « migration clandestine ». Le gouvernement canadien se vante d'être un chef de

file mondial dans ce domaine. Les mesures d'interception ont pour objectif de rendre les déplacements faciles pour les personnes blanches bien nanties, et difficiles pour les membres des groupes racisés (qui, bien entendu, composent la majorité de la population mondiale moins bien nantie.) Le visa constitue l'une des mesures d'interception de base. Pour entrer au Canada, il faut posséder un visa à moins d'être citoyen d'un des quelques pays exemptés de visa (occidentaux pour la plupart). Toutefois, si vous détenez un passeport émis par un pays occidental mais que vous n'êtes pas blanc, vous pouvez toujours être soumis aux questions additionnelles visant à déterminer la validité de vos papiers.

En raison d'obstacles, telle la possession d'un visa, imposés par les pays occidentaux, les personnes fuyant la persécution ou la misère écrasante sont forcées de faire appel aux contrebandiers ou aux trafiqueurs de personnes pour les aider à traverser les frontières le plus souvent au péril de leur vie. Le projet de loi C-11 contient une panoplie complète de mesures ayant pour effet d'augmenter les peines imposées aux individus qui facilitent la migration clandestine, même si ces derniers sont purement motivés par des sentiments humanitaires. Par conséquent, une personne qui semble collaborer avec des contrebandiers pour aider un membre de sa famille à fuir la persécution peut perdre son statut de résident permanent sans aucun recours au droit d'appel. Même en l'absence de condamnations au criminel, ils pourront se voir refuser l'accès au processus de reconnaissance du statut de réfugié.

Tandis que ce projet de loi sacrifie toutes sortes de principes de justice dans le désir manifeste de punir les contrebandiers (membres de groupes racisés pour la plupart), il ne prévoit aucune mesure de protection pour leurs victimes. Celles-ci sont les plus vulnérables. Des femmes et des enfants, habituellement membres de groupes racisés, sont exploités et réduits à l'esclavage.

Les points précédents ne sont que certains aspects d'une politique dont les répercussions différentielles sont perceptibles. En plus de la politique, il faut également songer à la pratique, c'est-à-dire aux normes de services appliquées par le ministère de l'Immigration. De nombreux réfugiés et immigrants se plaignent des délais et de l'impossibilité d'obtenir la réponse à une demande de renseignements, même en acquittant les frais¹. Dans un cas, par exemple, un réfugié a fait parvenir au ministère de l'Immigration une série de lettres. En tentant d'exprimer sa frustration dans une langue qui n'est pas la sienne, il voulait surtout savoir ce qu'il était advenu de sa demande de statut de résident permanent. Ses lettres sont demeurées, pour la plupart, sans réponse. Les gens qui croient avoir été traités injustement par un agent d'immigration, ou qui prétendent avoir fait l'objet d'un traitement discriminatoire, ne peuvent s'adresser au Ministère puisque ce dernier ne possède aucun mécanisme de traitement des plaintes indépendant et accessible.

Le gouvernement a reconnu le besoin d'améliorer la qualité des services offerts aux clients. Mais s'il ne s'engage pas à se pencher sur les questions plus générales soulevées par le racisme, il est permis de douter de la nature des changements qui seront apportés. ■

¹Les réfugiés et les immigrants présentant une demande de résidence permanente doivent verser 500 \$ par adulte et 100 \$ par enfant. Depuis 1995, les immigrants doivent également verser 975 \$ à titre de droit exigé pour l'établissement. Les réfugiés devaient également payer ce droit. En l'an 2000, ils en ont été exemptés.

Janet Dench est directrice générale du Conseil canadien pour les réfugiés.

Les personnes sont détenues sous prétexte qu'elles sont susceptibles de ne pas se présenter en raison de leur origine ethnique ou nationale.

répréhensibles » en ajoutant « qu'aucune cause ne peut justifier une telle violence ».

Au nom des membres du conseil d'administration et du personnel de la Fondation, M. Alexander a également offert ses plus sincères condoléances au peuple américain et aux parents et amis des victimes qui ont perdu la vie et de celles qui sont toujours portées disparues, parmi lesquelles se trouvaient des Canadiens.

À la suite de cette attaque, de nombreux actes de violence et manifestations haineuses à l'endroit d'individus et d'établissements ont été rapportés tant sur le sol canadien qu'américain. M. Alexander a prié instamment les Canadiens de ne pas laisser l'appartenance ethnique, raciale ou religieuse de certains groupes alimenter la colère qui favorise le racisme et la discrimination.

« Il est essentiel que les Canadiens s'empêchent de présumer que les actions de certains membres d'un groupe ethnique, racial ou religieux traduisent les sentiments de tout ce

groupe, a-t-il déclaré. Les Canadiens connaissent déjà les profondes répercussions que de douloureux événements historiques comme ceux-ci peuvent entraîner. »

Les répercussions de la tragédie du 11 septembre ont en effet éveillé de pénibles souvenirs chez les Canadiens d'origine japonaise qui ont été victimes de réactions racistes à la suite du bombardement de Pearl Harbor au cours de la Deuxième Guerre mondiale. Le gouvernement canadien avait déterminé que les personnes de descendance japonaise étaient des sujets d'un pays ennemi. Il a par conséquent saisi leurs biens et les a emprisonnées dans des camps d'internement. La Fondation canadienne des relations raciales a été créée à la suite de l'Entente de redressement intervenue quarante ans plus tard entre le gouvernement canadien et la communauté canadienne japonaise à titre de mesure de réparation.

Afin de prévenir toutes autres attaques contre

des groupes ou des individus, la Fondation a émis un Appel à la vigilance aux dirigeants des différents ordres de gouvernements, des services de police, des établissements scolaires et des groupes communautaires. Elle a produit des autocollants et des mini-affiches pour distribution au public. La Fondation désire remercier particulièrement Joss MacLennan Design pour l'esprit créateur et les efforts qu'elle a investis dans la conception de ce matériel. Dans le cadre de ce projet, Joss nous a offert gracieusement ses services. ■

Ce matériel est gratuit. Pour obtenir des autocollants et des mini-affiches, ou pour nous aider à les distribuer, veuillez communiquer avec nous en composant le 1 888 240-4936, ou en écrivant à l'adresse rwilson@crr.ca.

Message du président—suite de la page 2

à l'opinion populaire qu'à se consacrer à ce qu'il devrait faire.

Il ne s'agit, bien sûr, que de la moitié de l'histoire. L'autre moitié repose sur le fait que la discrimination, qui inclut le défaut de reconnaître et d'accepter les qualifications professionnelles des immigrants, entraîne des répercussions négatives sur l'économie canadienne. Dans un article du *Toronto Star* paru en janvier dernier, Haroon Siddiqui mentionne une étude effectuée par le professeur Jeffrey Reitz, de l'université de Toronto. M. Siddiqui rapporte : « Il (le professeur Reitz) fait abstraction du sophisme qui dissimule la « discrimination persistant en milieu de travail », laquelle prive notre économie de quelque 15 milliards de dollars par année, en raison de la sous-utilisation des compétences des immigrants, en plus de les priver personnellement de revenus estimés à 40 milliards de dollars étant donné qu'ils sont moins bien payés que les Canadiens d'origine ».

Dans un récent article réprochant la position des organisations non gouvernementales canadiennes à la Conférence mondiale contre le racisme, Margaret Wente, du *Globe and Mail*, fait référence aux organismes oeuvrant dans le domaine de la lutte contre le racisme, y compris la Fondation canadienne des relations raciales, comme appartenant à une « industrie florissante ». Mme Wente omet apparemment de reconnaître qu'en l'absence du racisme, cette « industrie » n'existerait pas. Signalons que la lutte contre les politiques discriminatoires à caractère raciste constitue la principale raison d'être de la Fondation.

Mme Karen Mock a été nommée directrice générale de la FCRR. Psychologue agréée, Mme Mock a été directrice nationale de la Ligue des droits de la personne de B'Nai Brith Canada au cours des douze dernières années et a présidé le Comité consultatif du Secrétariat canadien sur les

préparatifs en vue de la Conférence mondiale tenue à Durban. Mme Mock apporte à la Fondation une riche expérience acquise dans le domaine de la lutte contre le racisme. Au nom du conseil d'administration et du personnel de la Fondation, je lui souhaite la bienvenue et tout le succès possible dans cette nouvelle entreprise. ■

1 Jakubowski, L. M. "Immigration and the Legalization of Racism" Fernwood Publishing, Halifax, 1997, p. 15

Nouvelles de la FCRR

RENCONTRE DE MONCTON

En juin dernier, plus de 50 personnes ont participé au forum organisé pour discuter du rapport portant sur *l'Inégalité d'accès* récemment rendu public par la FCRR. La rencontre, qui se tenait au Brunswick Hotel, était dirigée par deux membres du conseil d'administration de la Fondation, M. Ajit Gautam du Nouveau-Brunswick et Mme Chrystyna Holman de l'Île-du-Prince-Édouard. Le panel était composé de quatre conférenciers, deux du N.-B. et deux de l'Î.-P.-É. : Rosemary Clews de l'Université St. Thomas, Leti La Rosa, présidente du Race Relations Education Association de l'Î.-P.-É., Leo Leblanc de l'Atlantic Co-op, et Alexandra McCallum, directrice générale du Conseil multiculturel de l'Î.-P.-É.



Mrs Clews

Cette rencontre, qui a duré près de cinq heures, a été marquée par de vives discussions portant sur l'accès à l'emploi et sur la discrimination systémique.

La mère de Mme Clews, âgée de 90 ans, s'est adressée à l'auditoire. Elle a félicité les organisateurs et les participants de prendre le temps de se rencontrer pour discuter des questions visant à améliorer les relations raciales au Canada. En terminant, Mme Clews a invité le groupe à chanter *For the more we get together!* ■

SUBVENTIONS D'ACTIVITÉS DE LUTTE CONTRE LE RACISME (ALR)

- Kitchener-Waterloo Multicultural Centre, Kitchener (Ont.) *Colloque communautaire sur le racisme*
- Mission Indian Friendship Centre, Mission (C.-B.) *Pow Wow des Nations*
- Victoria Road Baptist Church, Dartmouth (N.-É.) *Le rôle du père dans les diasporas africaines : mener les jeunes gens à maturité*
- imagine Native, Toronto (Ont.) *Festival des arts et des communications autochtones imagineNATIVE*
- Kamloops Cariboo Regional Immigrant Society, Kamloops (C.-B.) *S'unir contre le racisme*
- The Racism and the Black World Symposium Society, Halifax (N.-É.) *Le racisme et la réaction de la communauté internationale noire*
- Centre for Asia-Pacific Initiatives, Victoria (C.-B.) *Modifier la perception des Canadiens d'origine japonaise au sein de la société multiculturelle canadienne*
- Multicultural Interagency Group of Peel, Mississauga (Ont.) *Bien au-delà de leurs devoirs: — Profil de la contribution des immigrants et des réfugiés*
- IDERA (International Development Education Resource Centre), Vancouver (C.-B.) *ACTION! Communiqués d'intérêt public sur la lutte contre le racisme: — Les jeunes s'adressent aux jeunes*
- Institut interculturel de Montréal (Qué.) *Outil de formation en relations interraciales (interculturelles) et en relation d'aide* ■

DÉLÉGATION DE LA CMCR

Les représentants de la Fondation à la Conférence mondiale des Nations Unies contre le racisme présentent leur matériel d'information au Forum des ONG.



De g. à dr., Shirley Adamson, Darlyn Mentor, Andrea Imada, Subhas Ramcharan et Andrew Hladyshevsky.

PUBLICATION DE RAPPORTS

La FCRR a publié trois nouveaux rapports de recherche :

- « La diversité culturelle et les programmes d'études de niveau secondaire » préparé par David Blades, Ingrid Johnston et Elaine Simmt, Département de l'enseignement secondaire, Université de l'Alberta, Edmonton (Alberta).

Cette étude tente d'identifier les questions de différenciation ethnoculturelle dans les différents programmes d'études.

- « Le racisme systémique dans le domaine de l'emploi au Canada : analyse de la discrimination systémique dans la culture d'entreprise », préparé par Carol Agocs, Département des sciences politiques, University of Western Ontario, London (Ontario) et Harish Jain, Michael G. DeGroot, School of Business, Université McMaster, Hamilton (Ontario).

Cette étude porte sur la discrimination systémique dans le domaine de l'emploi au Canada.

- « Formation en relations raciales au Canada—Élaboration des normes professionnelles », préparé par Karen R. Mock et April Shour Laufer de la Ligue des droits de la personne de B'nai Brith Canada, Toronto (Ontario).

Cette étude vise à analyser l'efficacité de la formation en relations raciales au Canada, et à déterminer la possibilité d'élaborer des normes professionnelles pertinentes. ■

Perspectives de la FCRR

FONDATION CANADIENNE DES RELATIONS RACIALES

Mme Karen Mock
Directrice générale

LE PERSONNEL

Franca Conciatore
Directrice, Finances et administration

Sandie Arunachalam
Secrétaire de direction

Andrea Imada
Directrice, Communications

Patrick Hunter
Agent des communications et rédacteur en chef de PERSPECTIVES

Guy Caron
Agent des communications

Ruth Wilson
Adjointe aux communications

Anne Marrian
Directrice, Programmes

Darlyn Mentor
Agente principale des programmes

Sandy Yep
Agent principal des programmes

Rachela Naccarato
Adjointe à la recherche bibliographique

CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Honorable Lincoln Alexander
Président (Hamilton, Ontario)

Arthur K. Miki
Vice-président (Winnipeg, Manitoba)

Shirley Adamson
(Whitehorse, T.N.-O.)

Nicole Beaudoin
(Laval, Québec)

Fred Ligorio D'Silva
(Toronto, Ontario)

Benjamin M. Elms
(Digby, Nouvelle-Écosse)

Ajit Gautam
(Moncton, Nouveau-Brunswick)

Andrew J. Hladyshevsky
(Edmonton, Alberta)

Chrystyna Holman
(Charlottetown, Î.-P.-É.)

Jack Jedwab
(Montréal, Québec)

Peggy J. Johnson
(St. John's, Terre-Neuve)

Krishan C. Joshee
(Edmonton, Alberta)

Pana Merchant
(Regina, Saskatchewan)

Maria Ausilia Morellato
(Vancouver, Colombie-Britannique)

Subhas Ramcharan
(Tecumseh, Ontario)

Paul A. Winn
(New Westminster, Colombie-Britannique)

NOS COORDONNÉES

Fondation canadienne des relations raciales
4576, rue Yonge, bureau 701
Toronto (Ont.) M2N 6N4

Téléphone : 1 888 240-4936 (sans frais)
(416) 952-3500 (Toronto)

Télécopieur : 1 888 399-0333 (sans frais)
(416) 952-3326 (Toronto)

Courriel : info@crr.ca
Site Web : www.crr.ca

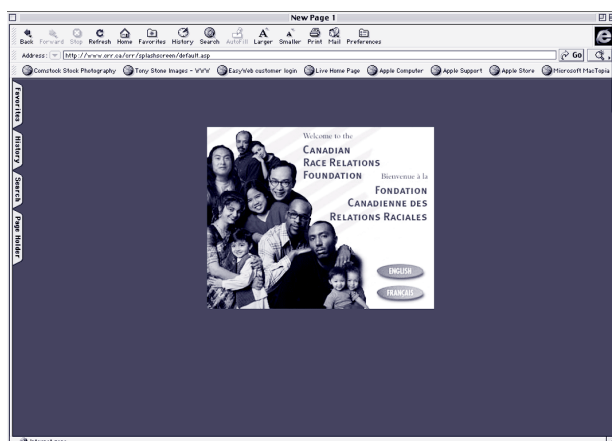
Traduction : Lise Roy

Concept et mise en page : Pivot Design Communications

La Fondation canadienne des relations raciales ne partage pas nécessairement les points de vue exprimés par ses collaborateurs externes.

ISSN 1493-8103

VISITEZ NOS SITES WEB www.crr.ca



www.uniteagainstracism.com

